

Guide des pratiques exemplaires :
**Interactions entre les
coyotes et les humains**



Les conflits entre humains et animaux sauvages surviennent lorsque les actions des êtres humains ou des animaux sauvages ont des effets nuisibles sur l'autre. Il est reconnu que les êtres humains ont eu une grande incidence sur la faune et l'environnement, et ce, de nombreuses façons. Notamment en raison de la destruction de l'habitat, la pollution, l'introduction et la propagation d'espèces exotiques et envahissantes, la surexploitation et le changement climatique. L'objectif de ce document est de fournir quelques pratiques exemplaires pour aider les municipalités dans leur gestion des conflits découlant d'une interaction directe entre les humains et les coyotes.

Nous retrouvons beaucoup de coyotes dans tout le sud et le centre de l'Ontario ainsi que dans certaines parties du nord de la province.

À la fin de l'hiver, il est souvent plus fréquent d'apercevoir des coyotes. Ceci est généralement dû à l'amélioration de la visibilité causée par les arbres ayant perdu leurs feuilles et la neige qui est au sol; la dispersion des jeunes coyotes se déplaçant dans une région après avoir quitté le territoire de leurs parents; et, potentiellement, la faim des coyotes ayant un accès limité à la nourriture à cause de la neige.

Les conflits entre les coyotes et l'être humain et ses animaux domestiques augmentent souvent de mai à juillet, lorsque les coyotes s'occupent de leurs petits. Les problèmes de prédation du bétail montent généralement en flèche pendant la période de mise bas des agneaux au printemps et la période d'élevage des petits coyotes.

Les préoccupations qui découlent des conflits entre les coyotes et les humains sont variées et peuvent inclure les répercussions économiques sur les communautés agricoles locales (dommages aux cultures et prédation du bétail), la santé et la sécurité de la population humaine et des animaux domestiques, et l'alimentation des coyotes par les humains (intentionnellement ou non), etc.

Les municipalités peuvent élaborer des stratégies locales pour aider à résoudre les situations de conflit avec les animaux sauvages afin d'apporter plus de clarté et de certitude aux autorités municipales et aux résidents. Ces stratégies pourraient définir les rôles et les responsabilités des services et du personnel



municipaux, ainsi que des résidents et des propriétaires, dans la prévention et la gestion des conflits avec les animaux sauvages.

L'élaboration de règlements, tels que la réglementation de la gestion des déchets résidentiels et de l'alimentation des animaux sauvages, peut être envisagée pour soutenir ces stratégies.

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts conseille et soutient les municipalités afin de prévenir et gérer les conflits entre animaux sauvages et humains.

Il incombe aux municipalités de prendre les mesures appropriées lorsque des rencontres entre l'être humain et la faune créent continuellement des situations conflictuelles sur une propriété municipale, ce qui peut inclure la gestion directe des coyotes.

Les municipalités peuvent également prendre des mesures nécessaires sur une propriété privée située sur leur territoire, avec l'autorisation du propriétaire.

Options disponibles pour les municipalités

Ces conflits peuvent être évités dans de nombreux cas. Toutefois, lorsque la prévention échoue, la Loi sur la protection du poisson et de la faune permet aux municipalités de protéger leur propriété en harcelant, capturant ou éliminant diverses espèces sauvages, y compris les coyotes, ou d'engager un agent de contrôle de la faune, qui peut être un chasseur ou un trappeur autorisé, pour le faire en leur nom. Les municipalités peuvent également prendre les mesures nécessaires pour résoudre les conflits entre humains et animaux sauvages sur des propriétés privées, avec l'autorisation du propriétaire. Aucune approbation ou autorisation n'est requise de la part de la province dans ces cas. Il est important de noter que ces activités de contrôle des animaux ne peuvent être menées que pendant la saison ouverte, sauf si l'animal endommage ou est sur le point d'endommager des biens.

Toute situation ayant une incidence sur la sécurité publique doit être communiquée à la police locale, qui est l'autorité compétente pour traiter ces questions. La police peut abattre un animal si elle le juge nécessaire pour protéger la sécurité publique.

Les municipalités peuvent embaucher des chasseurs ou des trappeurs autorisés pour chasser ou piéger des mammifères à fourrure sur leur territoire afin de contribuer à résoudre un problème spécifique de conflit entre humains et animaux sauvages. La municipalité détermine les modalités de tout arrangement de ce type, y compris les espèces de mammifères à fourrure,

les chasseurs ou les trappeurs concernés, le nombre d'animaux, ainsi que les lieux et les périodes qui s'appliquent. L'indemnisation des chasseurs et des trappeurs relève également de la responsabilité de la municipalité. Les municipalités n'ont pas besoin de l'autorisation du ministère pour prendre ces dispositions.

Les chasseurs et les trappeurs embauchés doivent respecter les arrêtés municipaux pertinents et tous les règlements et règles applicables en matière de chasse et de piégeage. Les agents de protection de la nature peuvent surveiller les activités des chasseurs et des trappeurs à tout moment, afin de s'assurer qu'ils chassent ou piègent des animaux conformément aux règlements.

Le ministère apporte son soutien aux propriétaires fonciers et aux municipalités qui doivent faire face à des problèmes de coyotes en leur fournissant des conseils et des informations sur les sujets suivants :

- Comment prévenir les conflits avec les coyotes en rendant votre propriété peu attrayante?
- Que faire si vous rencontrez un coyote?
- Mesures que les propriétaires fonciers peuvent prendre pour protéger leur propriété
- Comment trouver un trappeur autorisé?
- Mesures que les municipalités peuvent prendre pour régler les situations de conflit sur les propriétés municipales



Protégez votre propriété des coyotes

Les humains et les animaux sauvages vivent côte à côte en Ontario. Les propriétaires fonciers sont responsables de la prévention des problèmes liés aux coyotes en limitant les facteurs d'attraction et en les dissuadant d'endommager leur propriété. Nombre de ces mesures sont également utiles pour prévenir les conflits avec d'autres espèces sauvages communes, comme les mouffettes et les ratsons laveurs.

1. Voici comment limiter les facteurs d'attraction :

- Entrez et entretenez correctement les poubelles pour éviter que les coyotes ne deviennent un problème.
- Gardez les aliments pour animaux domestiques à l'intérieur.
- Limitez ou arrêtez l'utilisation de mangeoires pour oiseaux.
- Sortez les ordures le matin de la collecte prévue.
- Utilisez des bacs de compostage fermés plutôt que des tas exposés.
- Cueillez les fruits mûrs et les graines des arbres et enlevez les fruits tombés au sol.
- Protégez les potagers avec des clôtures de jardin résistantes ou placez les plantes potagères dans une serre.

2. Découragez les coyotes de pénétrer sur votre propriété :

- Retirez les broussailles et les mauvaises herbes denses près de votre maison, où les coyotes pourraient en faire leur abri ou trouver de petits animaux.
- Utilisez des lumières à détecteur de mouvement.
- Fermez les espaces sous les porches, les terrasses et les remises. Les coyotes utilisent ces zones pour mettre bas et élever leurs petits.
- Si vous clôturez votre propriété, installez une clôture de deux mètres de haut qui s'étend au moins sur 20 centimètres sous terre, car les coyotes peuvent creuser sous une barrière.





Prévenez les conflits avec les chiens

Alors que les coyotes se méfient des humains, ils s'alimentent des ressources disponibles et sont connus pour tuer des petits chiens laissés sans surveillance.

Les petits chiens peuvent être perçus comme des proies par les coyotes, tandis que les chiens plus grands peuvent être perçus comme des rivaux pour le territoire ou lors des accouplements, ou une menace pour les petits coyotes et, par conséquent, peuvent être blessés lors d'une confrontation.

Les maladies et les parasites des coyotes peuvent constituer un risque pour les chiens domestiques et, dans certains cas, pour leurs propriétaires.

1. Protégez votre chien sur votre propriété

- Gardez les chiens à l'intérieur la nuit.
- Retirez les excréments de votre chien; les coyotes sont attirés par les excréments des chiens.
- Faites stériliser vos chiens; les coyotes sont attirés par les chiens domestiques qui n'ont pas été stérilisés et peuvent s'accoupler avec eux.
- Gardez les aliments pour animaux domestiques à l'intérieur.
- Ne laissez pas vos chiens errer hors de votre propriété.
- Clôturez votre propriété avec une clôture de deux mètres de haut qui s'étend au moins à 20 centimètres sous terre, car les coyotes peuvent creuser sous une barrière.
- La promotion et l'application par les municipalités des règlements sur les chiens en laisse permettent de sensibiliser les gens et de responsabiliser les propriétaires de chiens.

2. Protégez votre chien à l'extérieur de votre propriété :

- Tenez votre chien en laisse.
- Portez une lampe de poche la nuit pour effrayer les coyotes.
- Ne laissez pas votre chien poursuivre un coyote, car il pourrait en subir des blessures.





Protégez le bétail

- Dans la mesure du possible, faites entrer votre bétail dans les étables ou les granges la nuit.
- Utilisez des animaux de garde, tels que des ânes, des lamas et des chiens, ainsi que des moyens de dissuasion non létaux, tels que le système de bandelettes colorées sur corde appelé « fladry » en anglais, pendant les périodes clés de l'année (par exemple, pendant la mise bas des agneaux).
- Une grande partie des déprédations du bétail est attribuable aux mâles reproducteurs qui s'occupent de leurs compagnes et de leurs petits. L'abattage sélectif sur les territoires de reproduction ou l'élimination à l'aide de « cris de proie blessée » peuvent être efficaces pour faire fuir les mâles reproducteurs.
- Le piégeage des coyotes à problèmes doit être effectué par des trappeurs hautement qualifiés, car, une fois élevés, les coyotes deviennent très difficiles à capturer, même pour les trappeurs expérimentés.
- L'élimination des coyotes qui ne posent pas de problème (par exemple, les coyotes qui ne chassent pas le bétail) peut entraîner l'arrivée de coyotes à problèmes sur le territoire libéré. Par conséquent, les producteurs qui ne sont pas en conflit avec les coyotes devraient décourager la chasse et le piégeage des coyotes sur leur exploitation ou à proximité de celles-ci.
- Fournissez des emplacements sûrs pour les aires de vèlage (par exemple, loin des zones boisées, près de l'étable ou de la maison, bon éclairage, aires protégées par des clôtures).
- Si le bétail a été tué par des prédateurs, vous pourriez être admissible à une indemnisation dans le cadre du Programme ontarien d'indemnisation des dommages causés par la faune.

Protégez votre propriété

La Loi sur la protection du poisson et de la faune de l'Ontario énonce les mesures que les propriétaires peuvent prendre pour protéger leur propriété contre les dommages causés par la faune.

Vous êtes autorisé à harceler, capturer ou tuer les animaux sauvages qui causent des dommages ou sont sur le point de causer des dommages à votre propriété (à l'exception de certains animaux sauvages comme les chevreuils, les orignaux, les wapitis et les espèces en péril, ce qui nécessite une autorisation du ministère). Vous ne devez pas causer de souffrances inutiles aux animaux sauvages ni utiliser de poison ou d'adhésifs. Vous devez respecter les autres règles pertinentes (p. ex., les règles fédérales sur les armes à feu, les arrêtés municipaux et les règles de piégeage).

Si vous capturez des animaux sauvages

Si vous capturez des animaux sauvages, mais que vous ne les tuez pas, vous devez, dans les 24 heures suivant la capture, prendre les mesures suivantes :

- Relâcher les animaux sauvages le plus près possible, dans un rayon d'un kilomètre du site de capture et dans un habitat similaire, dans la mesure du possible.
- Le remettre à un centre de réadaptation autorisé s'il est blessé, malade ou orphelin.

Vous pouvez avoir recours à un agent

Vous pouvez faire appel à un agent de contrôle des animaux sauvages qui agira en votre nom pour procéder ou aider à l'enlèvement des animaux sauvages. L'agent doit avoir une autorisation du ministère des Richesses naturelles et des Forêts ou appartenir à une catégorie d'agents réglementée (par exemple, une entreprise d'enlèvement d'animaux sauvages ou un trappeur autorisé).

Rencontres avec des coyotes

Les coyotes se méfient généralement des humains et les évitent autant que possible. Cependant, ce sont des animaux sauvages et il ne faut pas les approcher.

Les gens ne devraient jamais nourrir les coyotes. L'alimentation rend les animaux moins craintifs vis-à-vis des humains et les habitue aux aliments fournis par eux. N'essayez jamais d'apprivoiser un coyote.

Que faire si vous rencontrez un coyote?

Les rencontres avec des coyotes se produisent régulièrement. Si vous voyez un coyote, gardez vos distances et l'animal vous évitera très probablement.

Si vous rencontrez un coyote agressif, il y a plusieurs choses que vous devez savoir et faire :

- N'approchez ou ne touchez jamais un coyote.
- Ne tournez pas le dos à un coyote et ne le fuyez pas.
- Éloignez-vous du coyote tout en restant calme.
- Tenez-vous droit, agitez vos mains et faites beaucoup de bruit.
- Portez une lampe de poche la nuit pour effrayer les coyotes.
- Si un coyote représente une menace immédiate ou un danger pour la sécurité publique, composez le 911.



Tableau : Rôles et responsabilités en matière de conflits entre humains et animaux sauvages en Ontario

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF)

- Le ministère est chargé d'administrer la Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune, qui définit les conditions dans lesquelles certains mammifères, dont les coyotes, peuvent être harcelés, capturés ou tués, ainsi que par qui.
- Le ministère adopte l'approche décrite dans la « Stratégie de prévention et de gestion des conflits entre humains et animaux sauvages en Ontario » pour aider les gens et les municipalités à résoudre les problèmes liés à la faune, c'est-à-dire :
 - Fournir des informations aux municipalités et aux propriétaires fonciers sur la manière d'éviter et de résoudre les situations conflictuelles.
 - Travailler avec la police, à sa demande, pour répondre à des situations d'urgence qui peuvent constituer une menace immédiate pour la sécurité publique.
 - Mener des recherches et transmettre les résultats (par exemple, sur le comportement et les déplacements des coyotes urbains).

Municipalité

- La Loi de 2001 sur les municipalités permet aux municipalités de créer des arrêtés pour traiter les causes des conflits entre humains et animaux sauvages (par exemple, par l'interdiction de nourrir les animaux sauvages, la gestion des déchets et la délivrance de certification ou de permis municipal aux entreprises d'enlèvement des animaux sauvages).
- Il incombe aux municipalités de prendre les mesures appropriées lorsque des rencontres entre les humains et la faune créent continuellement des situations conflictuelles sur une propriété municipale. Elles peuvent également prendre des mesures sur une propriété privée avec l'autorisation du propriétaire.

Police

- La police est chargée de répondre aux urgences ayant une incidence sur la santé et la sécurité du public. Il peut s'agir de répondre à des conflits entre l'être humain et la faune lorsqu'un animal représente une menace immédiate pour la sécurité des personnes. Dans ce cas, la police peut abattre l'animal si elle décide que cela est nécessaire pour protéger la sécurité publique.
- La police peut demander l'aide du ministère pendant le jour.

Propriétaires de résidences privées

- Les propriétaires de résidences privées peuvent être tenus d'adhérer aux arrêtés municipaux locaux relatifs à la prévention des conflits entre humains et animaux sauvages (par exemple, l'interdiction de nourrir les animaux sauvages, la gestion des déchets, etc.).
- La Loi sur la protection du poisson et de la faune permet aux personnes de prendre certaines mesures pour protéger leurs biens contre les dommages causés par les animaux sauvages (y compris en chargeant un agent d'agir en leur nom).
- Les propriétaires fonciers peuvent jouer un rôle en réduisant les facteurs d'attraction et en gérant les conflits sur leurs propriétés.